

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2050

présenté par
M. Véran

ARTICLE 5 QUINQUIES

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« identifiable particulier »

les mots :

« clairement identifiable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.